En absence d’un consensus familial, les juges déférées du Tribunal de première instance de Douala-Bonanjo, ont rendu lé 3 juin 2021, une ordonnance instaurant une administration séquestre des biens laissés par le défunt MONKAM PASCAL décédé le 27 février 2021.

Il est question de sauvegarder l’essentiel des biens menacés de dilapidation, selon Me Alain-Christian MONKAM NGANOU, l’un des fils du défunt qui a saisi la justice camerounaise. Cette procédure pourrait servir d’exemple aux autres milliardaires bamiléké, le cas échéant.

La famille MONKAM est sur la sellette depuis le 27 février 2021. Les batailles de tranchés entre les enfants MONKAM font rages au point qu’un d’entre eux, notamment Me Alain-Christian MONKAM NGANOU ci-devant avocat en France, a cru bon solliciter, l’intervention du juge des requêtes du Tribunal de première instance de Douala – Bonanjo. Ceux-ci ont rendu leur verdict le 3 juin 2021.

» NOUS, JUGES DES REFERES (…), ORDONNONS EN CONSEQUENCE LA MISE SOUS ADMINISTRATION SEQUESTRE DE TOUS LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PERSONNELS, TITRES, AVOIRS, COFFRES FORTS, LOYERS, ACTIONS, DIVIDENDES ET REVENUS DU DEFUNT MONKAM PASCAL… « , lit-on dans l’extrait du plumitif de l’audience du 03 juin 2021.

Le Tribunal a par ailleurs désigné un collège d'experts, qui sera chapeauté par un expert financier à la Cour d'Appel du Littoral, pour assurer la gestion courante desdits biens, ceci en collégialité des coadministrateurs du patrimoine du richissime homme d'affaire Pascal MONKAM, inhumé le 10 avril 2021 à Bakassa son village natal situé dans le département du Haut-Nkam, région de l'Ouest tette décision fait suite à la saisine de cette juridiction le 05 mars 2021, par Me Alain-Christian MONKAM NGANOU ci-devant avocat en France et par ailleurs un des fils du défunt, qui a sollicité l'intervention du juge des requêtes du Tribunal de première instance de Douala – Bonanjo » aux fins d'être autorisé à assigner dans de brefs délais, aux fins de la désignation d'un administrateur séquestre des biens de feu MONKAM Pascal « , Il s'agit d'une décision provisoire, visant à sauvegarder les biens laissés par le défont, ceci en attendant l'aboutissement d'un jugement d'hérédité définitif, qui consacrera la liquidation de la succession MONKAM Pascal.

Ces experts seront rémunérés à hauteur de 4% du montant des sommes recouvrées et administrées. Le Tribunal de Douala-Bo-nanjo étant celui du lieu de résidence principal du défont, sa décision! est applicable sur l'ensemble du territoire national, et même en Afrique du Sud, concernant tous les biens meubles et immeubles de Pascal MONKAM. Me Alain-Christian MONKAM NGANOU justifiait sa démarche par l'absence d'un consensus familial autour de la date et du budget pour l'organisation des obsèques, mais aussi par la diversité des dirigeants à la tête du patrimoine MONKAM.,

PATRIMOINE QUERELLE Selon Alain-Christian MONKAM de son vivant, Monsieur MONKAM Pascal gérait lui-même ses affaires. Il récupérait ou faisait récupérer le chiffre d'affaires de chacun de ses établissements. A la tête de chacun des établissements, Monsieur Pascal MONKAM a placé certains de ses enfants ou petits-enfants comme suit : – Hôtel La Falaise Bonanjo : MONKAM Clotilde (fille) ; – Hôtel La Falaise Bonapriso : PELAMI Aurélie (petite fille) ; – Résidence La Falaise Akwa : MONKAM Jeannette (fille) ; – Hôtel La Falaise Bafarfg : MONKAM Hervé (Fils) ; – Hôtel La Falaise Yaoundé : MONKAM Sandra (fille) ; Centre commercial Ndokoti : MONKAM Josiane (Fille) ;- Complexe hôtelier à Pretoria : MONKAM Suzie Christelle née MONKAM (fille) « .

Cette répartition des postes dans les entreprises MONKAM n'avait pas valeur de partage implicite desdits biens. Raison pour laquelle, tous les 16 enfants MONKAM et les cinq épouses vont devoir attendre l'ouverture du testament du défunt s'il en existe et le jugement d'hérédité légal et définitif avant d'en profiter librement. Sans être exhaustif, le patrimoine laissé par MONKAM Pascal de regretté' mémoire, concerne : les loyers détenus par les locataires de l'immeuble Ecobank à Bonanjo ; tous les revenus et actions du défunt détenus dans les hôtels : Hôtel La Falaise Bonanjo, Hôtel La Falaise Bonapriso, Résidence La Falaise Akwa , Hôtel La Falaise Bafang, Hôtel La Falaise Yaoundé, Centre commercial Ndokoti, Complexe hôtelier à Pretoria ; les ristournes et toutes les dividendes des concessions et des contrats de distribution signés avec la SA Brasseries du Cameroun, ceci à titre personnel ou pour le compte de la Société des Etablissements Monkam : de toutes les devises en monnaie étrangères ; de tous les comptes bancaires personnels et coffres forts appartenant à feu MONKAM Pascal ; tous les loyers, avoirs et actions du défunt ainsi que tous les autres revenus générés par ses biens meubles et immeubles.

Objectifs visés

Mais en attendant la liquidation de la succession qui prendra du temps, de forts soupçons pèseraient sur les gestionnaires des biens en postes visant à dilapider, détourner les biens familiaux pour des fins personnelles. « AUJOURD'HUI, IL Y A LIEU DE CRAINDRE QUE CHACUN DE SES DIRIGEANTS FAIT SIEN LE CHIFFRE D'AFFAIRE DE CHAQUE ETABLISSEMENT… »

C'est pourquoi, estime Me NKENNGNI TCHILIEBOU V. S ci-devant conseil d'Alain-Christian MONKAM, « … QU'IL EST ESSENTIEL, IMPERIEUX ET URGENT, POUR PRESERVER LE PATRIMOINE ET LA PERENNITE DU GROUPE, QU'UN ADMINISTRATEUR SEQUESTRE SOIT DESIGNE AVEC TROIS MISSIONS : – SECURISER LES COMPTES BANCAIRES DU GROUPE ; – VERIFIER LE BON ENCAISSEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE CHACUN DES ETABLISSEMENTS ; – VERIFIER TOUTES LES DEPENSES EN S'ASSURANT QU'ILS SONT BIENS EFFECTUES DANS L'INTERET DU GROUPE. « , ainsi justifiait Me NKENNGNI TCHILIEBOU, le 05 mars 2021 dans sa saisine des juges des référés.Ces juges des requêtes du Tribunal de première instance de Douala-Bonanjo après plusieurs auditions, ont accédé à cette requête et ordonné le 03 juin 2021, la mise sur pied d'une administration séquestre des biens laissés par Pascal MONKAM de regretté mémoire.

Il va s'en dire que si ces administrateurs séquestres réussissent dans leurs missions, ce modèle de gestion de la succession pourrait servir d'exemple aux autres milliardaires bamiléké qui, une fois décédés, leurs ayants droits s'étripent vertement pour le contrôle'et le partage des biens laissés, ceci même avec un testament légal.

Source : Ouest Echos n°1194